

Droits du guide labellisé :

- accès à la zone pédagogique du bivouac de Gaud, même en période de fermeture du bivouac, accès à un espace privilégié au bivouac de Gournier,
- tarifs préférentiels pour les groupes lors des nuitées à l'espace pédagogique,
- gratuité aux 2 aires de bivouacs,
- accès aux kits pédagogiques du SGGA.

Prestations du guide labellisé :

- contenus sur les milieux naturels et des espèces grâce à nos outils pédagogiques,
- veille au bon comportement de son groupe, la totalité de la prestation,
- privilégie la prestation à la journée gérée en fonction de l'affluence.

Devoirs du guide labellisé :

- respecter la réglementation liée à son activité, et aux sites,
- éviter les sites fragiles pour la préservation d'habitat ou d'espèce,
- proposer des prestations compatibles avec les autres activités,
- informer le SGGA de toutes observations naturalistes ou problèmes constatés.

Le guide labellisé est un ambassadeur des gorges de l'Ardèche et recevra une tenue adaptée ainsi que des outils de communication.

Faute grave et sanction à l'encontre d'un guide labellisé (label retiré si) :

- atteinte à l'environnement,
- non-respect de la sécurité de l'encadrement et de la législation en vigueur,
- comportement et discours portant atteinte au label, SGGA et partenaires.

Recyclage – Une fois labellisé, le guide s'engage obligatoirement à participer à :

- un module de formation par an,
- une action du SGGA par an (nettoyage Gorges, fête Gorges, formation...).

Les labellisés : Olivier Benard, Quentin Bonnetain, Claire Bousquet, Johanna Cabrero, Alain Champetier, Eloise Coutaz, Simon Defour, Mael Garaud, Gérard Garnier, Edmond Gayral, Christophe Gras, Nicolas Grisolle, Stéphane Jouve, Magnani Ugo, Monguachon Karine, Yves Moquet, Christophe Pernot, Fabien Pignède, Olivier Rascouilles, Christophe Repellin, Julien Rochette, Philippe Roux, Cédric Thomine, Lionel Tomasino, Christophe Tourre, Jacques Toutounji, Florian. Wadel, Guillaume Paumier, Julien Gryczynski, Nicolas Forestier, Sabine Kleinhenz, Frédéric Deronzier, Benjamin Midena.

SESSION 2026-2027

Depuis plus de vingt ans, le label Guide Nature des Gorges de l'Ardèche incarne un engagement fort : faire découvrir un territoire d'exception tout en contribuant à sa préservation. Créé par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche en partenariat avec le CREPS de Vallon-Pont-d'Arc, l'association des Guides et l'office de tourisme Gorges de l'Ardèche, ce label distingue des professionnels passionnés qui partagent une même exigence de qualité, de sécurité et de transmission des richesses patrimoniales des Gorges de l'Ardèche. Afin de répondre aux attentes des visiteurs comme à celles des professionnels, nous avons fait évoluer ce label il y a trois ans. Cette refonte a permis de renforcer les formations, d'accompagner le développement de prestations tournées vers l'éducation à l'environnement et de conforter le rôle des guides comme de véritables ambassadeurs de notre territoire. Aujourd'hui, plus que jamais, la préservation de nos paysages, de notre biodiversité et de nos patrimoines passe par une découverte respectueuse et responsable. Les Guides Nature jouent un rôle essentiel dans cette mission en sensibilisant les visiteurs, en partageant leurs connaissances et en transmettant les bons gestes pour protéger ce milieu exceptionnel. Rejoindre le réseau des Guides Nature des Gorges de l'Ardèche, c'est intégrer une communauté de professionnels engagés, bénéficier d'un accompagnement, de formations et d'outils pédagogiques, tout en participant activement à la valorisation durable de notre territoire. Cette démarche n'est pas imposée, elle s'inscrit dans le cadre d'un volontariat ; à toutes celles et ceux qui souhaitent s'engager à nos côtés, je souhaite la bienvenue et beaucoup de réussite dans cette belle aventure.

Didier BOULLE
Président du SGGA



CANDIDATURE POUR LA FORMATION DU LABEL

Le candidat devra fournir avant le 15 octobre 2026 :

- une copie des diplômes (ouvrant droit à encadrer contre rémunération*),
- une copie de sa carte professionnelle, de ses assurances professionnelles (le cas échéant),
- une lettre de motivation (adéquation de son projet avec les valeurs du label),
- une justification d'une expérience de 2 ans sur le territoire des Gorges de l'Ardèche,
- un chèque de 25€ au nom du SGA (droit d'inscription).

Si le dossier est complet et validé, le candidat sera invité à la formation obligatoire. Le nombre de places ouvertes à la formation pourra être limité, les candidats pourront être placés par ordre de priorité au regard du dossier et d'un éventuel entretien de motivation.

PÉRIMÈTRE DU LABEL 16 COMMUNES DU SGA



CALENDRIER DE FORMATION À L'AUTOMNE 2026 ET AU PRINTEMPS 2027

4 MODULES GÉNÉRALISTES
en 4 journées de formation
obligatoire :



ÉVALUATION EN 2027

Après avoir participé à l'ensemble des modules, le candidat sera évalué lors d'une mise en situation avec des clients sur une 1/2 journée, suivi d'un oral d'1/2 heure avec le jury (SGA, association des guides et CRPS). Les dates des évaluations seront communiquées au début du parcours. Le guide signera la charte du label après validation de l'ensemble de son parcours. Le label est accordé pour 5 ans. Pour renouveler son label, le guide devra présenter un bilan de son activité, son projet professionnel et les remarques sur le label.